



## **ARRÊTÉ D'ANNULATION N° SDISAN024201101813**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1:**

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 3 déclarations annulées.

Fait à PERIGUEUX , le 12/01/2011

Certifié rendu exécutoire,  
Visé le : 12/01/2011

Monsieur SERGE MERILLOU  
PRÉSIDENT DU CASDIS

<b>N° de déclaration</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Collectivité</b>	<b>CP et commune</b>	<b>Date de transmission</b>	<b>N° du précédent arrêté</b>
V02411018632001	Sergent de sap.pomp. prof.	CENTRE DE SECOURS	35h00	SDIS de Dordogne	24004 PERIGUEUX	12/01/2011	SDIS024201101812
V02411018632002	Sergent de sap.pomp. prof.	CENTRE DE SECOURS	35h00	SDIS de Dordogne	24004 PERIGUEUX	12/01/2011	SDIS024201101812
V02411018632003	Sergent de sap.pomp. prof.	CENTRE DE SECOURS	35h00	SDIS de Dordogne	24004 PERIGUEUX	12/01/2011	SDIS024201101812